

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 26 juin 2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le **07 JUL. 2023**

ID : 085-218502771-20230626-20230626001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, Mme DAHAI Laurence, M. FERRÉ Hervé, Mme GÉNERO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, M. JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick.

Excusés : M. CHABOT Thierry, Mme MME CHARIE Stella (donne pouvoir à Mme BUTON Sandra), Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 21 juin 2023.

Madame Marie BELOTEAU a été désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
Délibération n° 2023-06-26-001

L'instruction budgétaire et comptable M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. C'est pourquoi il est demandé à chaque collectivité de délibérer afin d'opter pour la M57 à cette date et faciliter le basculement.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 26 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Vincent-sur-Graon au 1er janvier 2024 ;

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON
Conseil Municipal du 26 juin 2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 085-218502771-20230626-20230626001-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budgets annexes existants (lotissement du Prieuré et lotissement du Grand Lopin) ainsi que ceux qui pourraient être créés avant le 31 décembre 2023 ;

Décide que :

- l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

Décide :

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jannick RABILLÉ

